



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE  
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

**Arrêté de police de circulation**  
ODP Travaux – Voirie : N° 2026 – 11

**Le Maire de la Commune de Saint-Astier :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213-1 ;  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2125-1 à L2125-6 ;  
**Vu** le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421- à 421-8 ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1 ;  
**Vu** le Code de la Route et les articles L 411-1 à L411-7 ;  
**Vu** le Code Pénal et les articles R644-2 à R644-2-1 ;  
**Vu** le règlement de voirie de la Communauté de communes Isle Vern Salembre, adopté le 21/01/2021 ;  
**Considérant** la demande de la société RMPB, sise 24110 SAINT-ASTIER, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, RUE DU DOCTEUR NUMA GADAUD et RUE ELIE SALOMON – 24110 SAINT-ASTIER ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Autorisation**

La Société RMPB est autorisée à occuper le domaine public communal pour des travaux en façade sur le bâtiment situé au 2 RUE ELIE SALOMON à SAINT-ASTIER ; ces travaux nécessitent l'installation d'un échafaudage sur les deux façades du bâtiment, RUE ELIE SALOMON et RUE DU DOCTEUR NUMA GADAUD. **Sous réserve de l'obtention de la permission de voirie délivrée par le Conseil Départemental.**

**ARTICLE 2 : Durée des travaux**

Les travaux sont programmés du **LUNDI 26 JANVIER 2026 au VENDREDI 27 FÉVRIER 2026**, inclus.

**ARTICLE 3 : Réglementation stationnement et circulation**

Pendant la durée du chantier, le stationnement des véhicules sera interdit, dans la zone des travaux. La chaussée, RUE ELIE SALOMON et RUE DU DOCTEUR NUMA GADAUD, sera réduite, la circulation devra être maintenue. L'échafaudage réglementaire, ne devra pas dépasser du trottoir.

## **ARTICLE 4 : Respect des riverains et des abords**

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Afficher l'arrêté d'autorisation aux extrémités du chantier.
- Sécuriser la zone des travaux (de jour et de nuit).
- Mettre en place et entretenir la signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle.
- Veiller à ne pas troubler la tranquillité publique par des usages disproportionnés des appareils de chantier et en dehors des heures fixées par arrêté préfectoral.
- Ne laisser aucune emprise en cas d'achèvement des travaux.

## **ARTICLE 5 : État des lieux**

Le permissionnaire s'engage à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Un état des lieux final pourra être demandé à l'entreprise.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Saint-Astier ou le Conseil Départemental fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

## **ARTICLE 6 : Respect des formalités**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

## **ARTICLE 7 : Sanctions**

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 8 : Exécution et ampliation de l'arrêté**

- Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la voirie
- Madame la Directrice Générale des services
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Madame la cheffe de la police municipale
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Astier
- Pôle technique du Département
- La Société RMPB

Fait à SAINT-ASTIER, le 22 janvier 2026

Pour Madame le Maire,  
L'Adjoint délégué, Frank PONS

